



Nouvelle législature : les projets qui vont changer la vie des PME

Moins de contraintes, moins de charges, moins d'impôts : tels sont les trois grands axes de travail du nouveau gouvernement en faveur des entreprises.

La vie quotidienne des PME va-t-elle se trouver bouleversée au cours des mois et des années à venir ? C'est probable, du moins si les projets annoncés par le gouvernement se concrétisent. Les actions vont en effet concerner trois grands domaines. Le premier concerne la régulation du droit du travail. Deux principales mesures devraient ainsi voir le jour : d'une part, la création d'un contrat de travail unique, l'avantage essentiel réside dans la suppression des limitations de durée des CDD, dont la moitié ne sont jamais transformés en CDI. Ce contrat unique serait un CDI et, en cas de licenciement, les exigences juridiques pesant sur l'entreprise seraient allégées (plus d'obligation de reclassement, interne ou externe). D'autre part, la suppression des seuils sociaux, qui pénalisent l'embauche pour les entreprises qui approchent de ces seuils. Il s'agirait donc de réformer le seuil de dix salariés qui détermine le versement transport ou le 1% logement, celui de onze salariés, qui oblige à élire des délégués du personnel, et celui du 50^{ème} salarié qui conditionne la création d'un comité d'entreprise, la désignation de délégués syndicaux et la participation aux résultats.

Seconde voie d'action : la politique fiscale. Elle devrait se traduire par la défiscalisation des heures supplémentaires (voir l'article dans ce numéro de *Face à Face*), un allègement de la taxe professionnelle, de la taxe sur les salaires et la création de la TVA sociale. La TVA

sociale repose sur le principe suivant : financer une partie des dépenses de protection sociale par la taxe sur la valeur ajoutée, outil qui existe d'ailleurs en Allemagne et au Danemark. Les prélèvements obligatoires ne sont globalement pas alourdis mais leur structure de collecte change : les entreprises paient moins, les ménages contribuent davantage. L'expérience danoise est d'ailleurs intéressante : entre 1987 et 1989, les cotisations sociales versées par les employeurs ont été pratiquement supprimées, tandis que le manque à gagner pour les finances publiques a été compensé par une augmentation de trois points du taux de TVA, qui atteint 25 %. « Cette expérience a été réussie, puisqu'elle n'a pas eu d'effet d'entraînement particulier sur l'inflation ou sur les hausses salariales obtenues dans les conventions collectives », note un récent rapport du Sénat consacré à la TVA sociale. Les entreprises en bénéficient pleinement puisque leurs charges sociales se trouvent réduites.

Enfin, le troisième domaine de changement concerne la politique sociale. La première mesure a consisté à ne pas augmenter de façon significative le montant du SMIC, ce qui rompt avec les pratiques des années précédentes : l'augmentation du 1^{er} juillet n'a été que de 2,1% contre 3,05% l'an dernier pour les deux millions de salariés concernés.

Retrouvez tous les articles que Cegid met à la disposition des PME sur :

<http://www.cegid.fr/pme>

Contact

Siège Cegid SA

52 quai Paul Sédallian
69279 LYON CEDEX 09
FRANCE

Tél. : +33 (0)4 26 29 50 00

Fax : +33 (0)4 26 29 50 50

cegid@cegid.fr